

## Arrêté du Maire

### Objet : Cérémonie 14 juillet plage des Eaux qui Rient

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant l'organisation d'une cérémonie pour la fête nationale du 14 juillet sur le parking de la plage des Eaux qui Rient,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette cérémonie,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** un vin d'honneur est organisé par la commune de Sanguinet le vendredi 14 juillet 2023 à 11h sur le parking de la plage des Eaux qui Rient. Un barnum sera installé. Des véhicules de pompiers seront stationnés.

Un périmètre de sécurité sur la partie Est du parking est délimité par des barrières. Le matériel nécessaire à ce périmètre de sécurité est entreposé sur le parking le 13 juillet à 8h. Les barrières seront installées le 13 juillet à partir de 22h.

La circulation et le stationnement sont interdits dans ce périmètre du 13 juillet à 22h au 14 juillet à 14h.

**Article 2 :** une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

**Article 3 :** la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

**Article 4 :** les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 12 juillet 2023.

Le Maire



Christophe Labrière

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 12 juillet 2023

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*